



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

**39<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 29 octobre 1997, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Oudovenko . . . . . (Ukraine)

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

## Point 11 de l'ordre du jour (suite)

### Rapport du Conseil de sécurité (A/52/2)

**M. Amorim** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais remercier le Président en exercice du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Chili, de nous avoir présenté cette année, avec son éloquence et sa verve habituelles, le rapport sur les activités du Conseil paru sous la cote A/52/2. Les améliorations qui ont été apportées aux rapports annuels au cours de ces dernières années méritent d'être mentionnées comme étant des progrès positifs allant dans le sens d'une amélioration de la transparence et de la responsabilité des activités du Conseil, ce qui est devenu un objectif partagé à l'échelle universelle.

Il va de soi qu'avec l'augmentation des activités du Conseil au cours de cette décennie, les améliorations apportées au niveau de la présentation des rapports sont non seulement devenues souhaitables, mais également indispensables. Elles devraient être considérées comme faisant partie d'un processus suivi qui devrait, comme nous le souhaitons, concorder avec les résultats des débats sur les questions relevant dudit Groupe II dont traite le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Nous voudrions en outre exprimer notre reconnaissance aux différentes délégations des efforts qu'ils ont déployés pour faire en sorte que les États Membres ne faisant pas partie du Conseil soient tenus aussi bien informés que possible de ce qui se passe au cours des consultations officieuses. Nous souhaitons remercier en particulier tous les précédents Présidents du Conseil qui ont pris l'initiative de distribuer de brefs exposés sur les travaux du Conseil sous leur présidence. Le rôle de pionnier qu'a joué l'Ambassadeur du Portugal à cet égard, mérite une reconnaissance particulière.

La période sur laquelle porte le dernier rapport fait apparaître des résultats mitigés pour ce qui est de la capacité du Conseil de s'occuper efficacement des différentes sources d'instabilité dans le monde. Dans certaines régions, il semble que le Conseil ait été en mesure d'aider à contenir la violence, voire à l'enrayer. L'Amérique centrale en est un bon exemple. Avec l'aboutissement de la mission du Groupe d'observateurs militaires au Guatemala, la signature d'un cessez-le-feu définitif entre le Gouvernement et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque a rendu possible la création des conditions nécessaires permettant de promouvoir la paix et le développement dans une sous-région de l'Amérique qui a été particulièrement touchée par des conflits internes dangereusement liés à des ingérences extérieures. Nous constatons avec plaisir que l'ensemble de l'isthme réalise aujourd'hui des progrès importants dans la lutte menée pour créer des conditions de vie meilleures pour ses habitants et que l'intégration sur la base de valeurs partagées progresse.

Malheureusement, nous ne pouvons faire état du même degré de confiance en ce qui concerne la situation en Haïti. S'il est vrai que grâce à la présence de l'ONU, la sécurité dans le pays a pu être améliorée et une formation a été dispensée à la force de police nationale, il n'en reste pas moins qu'en l'absence de signes plus visibles de reprise économique et de reconstruction, dont la réalisation nécessite l'appui résolu de la communauté internationale, le Conseil de sécurité aura des difficultés à engager ce pays dans un processus soutenu de rétablissement de l'ensemble des institutions. Nous espérons que cet État des Caraïbes, pour lequel le Brésil a des affinités naturelles, sera en mesure de tirer parti de la relative stabilité dont il a joui au cours des trois dernières années et cessera bientôt d'être l'objet des efforts que fait l'ONU pour garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous espérons voir bientôt disparaître de l'ordre du jour du Conseil le dernier point concernant une situation existant dans les Amériques, ce qui signifierait la renaissance démocratique dans notre partie du monde. Il convient d'indiquer à ce sujet qu'avec la récente entrée en vigueur du Protocole de Washington à la Charte de l'Organisation des États américains, l'hémisphère aura à sa disposition un instrument puissant lui permettant de faire face aux menaces contre les gouvernements démocratiquement élus.

L'année dernière, l'attention du Conseil s'est particulièrement portée sur l'Afrique. La réunion du Conseil au niveau ministériel, tenue récemment sous la présidence des États-Unis, s'est révélée être un exercice opportun et très utile pour évaluer les tendances actuelles dans un continent qui connaît en ce moment des mutations considérables. La réunion au sommet de l'Organisation de l'unité africaine, au début de l'année, a été saluée par beaucoup comme un événement marquant le début d'une nouvelle ère de coopération plus large entre une génération de dirigeants déterminés à faire face aux nombreux défis auxquels ils sont confrontés. Le Conseil de sécurité doit apprendre à utiliser les nouvelles ressources politiques apparues à la suite du démantèlement de l'apartheid en Afrique et travailler étroitement avec les dirigeants qui sont engagés dans la voie de la paix et de la démocratie. Il va sans dire que ce climat politique relativement favorable aurait peu d'avenir si la communauté internationale ne prêtait pas toute son attention aux questions de sécurité et si elle restait indifférente aux nombreuses difficultés rencontrées par le continent dans les domaines social et économique.

À côté d'un certain nombre d'événements positifs intervenus dans certaines régions d'Afrique, d'autres continuent de nous préoccuper. Au Libéria, un processus électoral a permis de mettre fin au mandat de la Mission d'observation des Nations Unies et les perspectives de réconciliation sont les meilleures que l'on ait connues depuis des années. Au Sahara occidental, des progrès sont enregistrés vers la réalisation des conditions permettant la tenue d'un référendum, grâce au rôle actif joué par l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. James Baker.

La situation en Angola reste une source de préoccupation pour mon gouvernement. Il est devenu inévitable d'imposer de nouvelles sanctions à la partie qui continue de ne pas respecter ses obligations au titre du Protocole de Lusaka. En tant qu'important fournisseur de contingents à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola, sous ses différentes formes, et en tant que nation lusophone soeur, le Brésil ne peut que souligner son grand malaise face aux tensions permanentes en Angola et, une fois de plus, déclare son intention de continuer à faire tout son possible pour mettre en place les conditions nécessaires à l'avènement de la paix et de la prospérité pour tous les Angolais.

Ayant abordé le sujet des mesures prises au titre du Chapitre VII, je voudrais indiquer que nous suivons avec une certaine inquiétude la tendance visant à placer dans ce cadre les situations internes n'ayant pas d'incidence évidente et directe sur la sécurité et la paix internationales. Il y a peu, on a dit que la presse internationale était pour beaucoup dans l'inscription des points à l'ordre du jour du Conseil et certains représentants disaient même, pas tout à fait en plaisantant, que le *Cable News Network* (CNN) était devenu le seizième membre du Conseil de sécurité. Plus récemment, toutefois, nous avons assisté à un phénomène différent à propos de situations qui ne font jamais la une des grands journaux car elles entrent dans le cadre réservé par la Charte aux menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales. Nous aurions préféré, par exemple, que l'action régionale autorisée par le Conseil pour améliorer les conditions de sécurité en République centrafricaine soit placée dans le contexte du règlement pacifique des différends. Les mesures prises au titre du Chapitre VII, qu'elles soient de caractère non militaire — telles les sanctions — ou qu'elles impliquent le recours à la force, doivent rester l'ultime recours et n'être envisagées que lorsque tous les efforts menés avec l'approbation des parties pour sauvegarder la paix par le biais de la diplomatie sont restés vains. La communauté internationale devrait s'interdire d'abaisser le seuil permettant d'invoquer le Chapitre

VII et éviter de recourir à la légèreté à des mesures coercitives risquant de compromettre la crédibilité du Conseil.

Le conflit extrêmement violent surgi dans l'ex-Yougoslavie au début de l'actuelle décennie continue d'avoir des répercussions dans les Républiques nouvellement indépendantes des Balkans. Il convient de tirer les leçons de l'absence initiale de tout plan cohérent du Conseil pour faire face à la tragédie des Balkans, alors que le plan de Dayton doit encore s'affirmer comme le schéma irréversible permettant la réconciliation en Bosnie. Le Conseil de sécurité conserve un rôle fondamental et devra surveiller de très près la situation dans les Balkans au cours des mois à venir. Il devra également tenir compte de tous les autres efforts entrepris dans cette région.

À partir de janvier prochain, le Brésil va siéger de nouveau au Conseil de sécurité. Ce sera sa huitième période de deux ans en tant que membre non permanent. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre détermination de nous acquitter de cette responsabilité conformément à notre traditionnelle adhésion aux buts et principes de la Charte et en tant que nation vivant pacifiquement avec ses 10 voisins depuis plus de 120 ans. Nous tenons, de même, à dire notre intention de faire de notre mieux pour répondre à la confiance qu'une nouvelle fois l'Assemblée générale a placée en nous. Ainsi nous entendons rester en étroit contact avec les non-membres, individuellement et en groupes, et nous inspirer des travaux de tous ceux d'entre eux qui ont essayé, au cours des dernières années, d'améliorer la transparence et l'efficacité du Conseil. Nous consacrerons une attention particulière à la mise au point de moyens permettant des communications étroites et suivies avec nos amis d'Amérique latine et des Caraïbes afin de tenir compte, dans toute la mesure du possible, de leurs préoccupations et de les tenir informés du processus de prise de décisions au Conseil. En tant que pays doté d'une solide expérience dans l'élaboration de consensus, nous sommes prêts à collaborer avec les autres membres du Conseil pour que les attentes nées de la fin de la guerre froide se réalisent grâce à l'instauration d'un climat international plus pacifique et plus coopératif.

Pour terminer, je voudrais faire quelques brèves observations sur le sujet très important de l'élargissement du Conseil de sécurité. Après quatre ans de discussions intenses au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, le processus de la réforme du Conseil de sécurité a connu, depuis un an, un nouvel élan grâce à des

délibérations transparentes et dirigées d'une main ferme. Les questions sont maintenant bien connues. La création d'obstacles de procédure artificiels à la réforme du Conseil de sécurité par le biais de manoeuvres dilatoires et de tactiques-surprise n'a rien de constructif. C'est une voie erronée qui ne peut mener à un Conseil de sécurité plus représentatif et plus légitime tel que souhaité par la grande majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies et du monde en développement en particulier.

**M. Legwaila** (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons étudié attentivement le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et nous tenons à remercier tous les membres du Conseil de leur action déterminée pour stimuler la paix et la sécurité dans le monde. Le rapport souligne les progrès remarquables réalisés par la communauté internationale pour rétablir la paix et la stabilité dans plusieurs régions du monde.

La paix et la tranquillité, aussi fragiles et vulnérables soient-elles, règnent aujourd'hui dans les Balkans grâce aux efforts inlassables de la communauté internationale. Dans sa sagesse, le Conseil de sécurité a estimé que le maintien de soldats de la paix en Bosnie-Herzégovine et en Croatie orientale était indispensable à la création d'un climat propice au dialogue pacifique et à la réconciliation dans les Balkans. Le Conseil a reconnu que beaucoup restait encore à faire pour que le processus de paix dans les Balkans revête un caractère d'irréversibilité. La Force de stabilisation (SFOR) en Bosnie, continue de s'acquitter au mieux de son mandat et il convient d'encourager ses efforts. De même, en Croatie orientale, l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slovaquie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) a pu désarmer et démobiliser les combattants et, par voie de conséquence, le processus de paix dans cette région a grandement progressé.

Tout indique un avenir prometteur en Haïti en raison de la détermination de la communauté internationale de renforcer le régime démocratique dans cette nation caraïbe. Les luttes politiques récentes ne devraient pas déstabiliser la paix nouvellement établie en Haïti. En dernière analyse, il appartient toutefois au peuple haïtien lui-même de lutter sans relâche pour consolider les bases de sa démocratie si chèrement acquise, au moyen de la réconciliation nationale et de la dénonciation d'une culture de l'impunité.

Au début de l'année, lorsque les événements ont éclaté en Albanie, le Conseil de sécurité a agi opportunément et rapidement pour éteindre les étincelles de la guerre qui auraient pu enflammer la région tout entière. Il a adopté la résolution 1101 (1997) autorisant l'intervention d'une force

de protection multinationale en Albanie. Nous souhaitons que de telles actions rapides deviennent la marque du Conseil dans toutes — et je répète, toutes — les situations de conflit.

L'Afrique n'a manifestement pas eu la bonne fortune d'autres régions du monde quant à la détermination de régler ses conflits. De 1995 à 1996, au cours des deux années durant lesquelles mon pays a siégé au Conseil de sécurité, il a été évident que le manque de réactions résolues du Conseil de sécurité face à des situations de conflits internationaux pouvait avoir de désastreuses conséquences à long terme, comme cela a été clairement démontré en Afrique centrale, lorsqu'on a laissé couvrir le conflit qui avait éclaté au Rwanda en 1994 jusqu'à ce qu'il dégénère en une conflagration génocidaire.

La situation a empiré, et c'est aujourd'hui toute la région qui est le théâtre d'hostilités qui ont balayé les gouvernements les uns après les autres. Nul ne sait où ce tourbillon s'arrêtera, ni même s'il est encore possible de l'arrêter. Il faut faire quelque chose, avant que chacun des pays de la sous-région ne soit emporté par cette bourrasque politique et militaire. Le Conseil de sécurité a laissé passer de très nombreuses occasions d'empêcher ce conflit de s'étendre et de menacer la sécurité de la sous-région tout entière. Si l'on ne fait rien maintenant — et dans l'urgence — pour enrayer ce processus à ce stade, nous risquons, demain, d'être réveillés par une violence d'une ampleur indicible. Nous ne pensons pas qu'il soit un seul des États Membres de cette Organisation qui souhaite se trouver en présence de pareille éventualité.

Tout récemment, le Conseil de sécurité a assisté au spectacle, dans une indifférence choquante, de la population du Congo-Brazzaville précipitée dans un bain de sang. Le fait que le Conseil de sécurité a insisté sur la nécessité, pour les milices congolaises, de déclarer et d'observer un cessez-le-feu avant que les Nations Unies ne puissent déployer une force de maintien de la paix à l'aéroport de Brazzaville, attente, selon nous, au sens des responsabilités d'un organe de cette Organisation, dont le mandat est précisément d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, y compris en Afrique.

Le Conseil de sécurité devrait appliquer un seul et même critère à toutes les situations de conflit dans le monde. Se borner à lancer un appel aux parties à un conflit en leur demandant de faire montre de modération et de régler pacifiquement leurs divergences, comme on l'a fait récemment lors des conflits en Afrique centrale, de toute

évidence, ne suffit pas. Cette approche s'est révélée inefficace.

Le moment est venu de faire face résolument et concrètement aux problèmes de la sous-région, notamment en mettant fin aux conflits eux-mêmes, en rétablissant la règle démocratique, en respectant le droit humanitaire international et en protégeant les droits de l'homme. Le Conseil de sécurité, malheureusement, ne peut se permettre de rester indifférent à des situations où des gouvernements démocratiquement élus sont renversés en toute impunité, ni à des situations où l'on ne manifeste pas le moindre respect envers le caractère sacré de la vie humaine.

L'année dernière, lorsque l'Assemblée générale a examiné le rapport du Conseil de sécurité, ma délégation était parmi celles qui n'étaient pas satisfaites de la nature descriptive du rapport. Il est regrettable que le rapport reste présenté de la même manière cette année. Dans sa forme actuelle, le rapport ne donne toujours pas au lecteur une image claire des activités du Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée. Nous pensons qu'il est des moyens par lesquels les activités du Conseil de sécurité pourraient être plus ouvertes, plus transparentes, sans pour autant compromettre l'efficacité du Conseil. La présentation d'un rapport plus succinct pourrait être l'un de ces moyens. Dans ces circonstances, il est évident que la réforme du Conseil de sécurité, sous toutes ses formes, est un impératif à notre époque. Ce n'est que par la réforme que la nature et la présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, notamment, pourront lui donner l'apparence d'un document informatif et concret. Le Conseil doit être à la hauteur des réalités internationales du monde contemporain s'il doit conserver sa pertinence et répondre aux espoirs de l'humanité qui aspire à la paix mondiale aujourd'hui. Nous devons passer au stade des négociations dans le processus de réforme du Conseil de sécurité.

**M. Crighton (Australie)** (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec grand intérêt que j'ai écouté les déclarations des orateurs qui m'ont précédé sur la question à l'examen, et je dois dire que dans bien des cas, j'ai trouvé de nombreuses similitudes avec les points de vue de la délégation australienne. Je veux en particulier parler des vues exprimées en ce qui concerne l'importance qu'il y a à conférer une plus grande ouverture et une plus grande transparence aux travaux du Conseil de sécurité.

Je voudrais en particulier rappeler combien l'Australie apprécie les efforts faits par la République de Corée et les autres membres du Conseil de sécurité qui se sont attachés particulièrement à répondre à la nécessité d'une plus large

composition du Conseil. J'ai été particulièrement frappé par l'allusion faite par l'Ambassadeur Park Soo Gil à tous ceux qui font antichambre à l'extérieur de la salle pour recueillir des bribes de la bouche de ceux qui ont quitté les délibérations.

Je voudrais simplement faire deux observations marquantes cet après-midi. Tout d'abord, nous notons, et nous les approuvons en grande partie, les préoccupations que de nombreux orateurs ont évoquées à l'égard de l'utilité du rapport annuel. C'est là un moyen important de fournir les renseignements que les non-membres sont, je crois, en droit d'attendre. Aussi nous félicitons-nous des changements qui ont été envisagés pour le rapport de l'année prochaine, tels que nous les a présentés le Président du Conseil de sécurité dans une note en date du 12 juin 1997.

Nous sommes également particulièrement satisfaits des évaluations mensuelles, une innovation apportée par le Président portugais du Conseil que nous applaudissons. Elles seront désormais présentées en additif au rapport annuel. Ces nouvelles évaluations mensuelles, qui ont commencé en juillet, sont en voie d'élaboration et nous donnent d'utiles informations d'arrière-plan sur l'évolution des questions qui sont débattues par le Conseil de sécurité. Ces évaluations mensuelles contribuent positivement, je pense, à l'établissement des principes d'ouverture et de transparence.

La seconde observation que je voudrais faire est que la délégation australienne souscrit à l'importance que d'autres délégations ont attachée aux exposés faits par le Président du Conseil à l'issue de consultations officieuses. Ces exposés, qui constituent un élément essentiel pour l'application des principes d'ouverture et de transparence, sont pour nous une source d'information très importante. Aussi est-il indispensable que ces exposés soient aussi détaillés que possible et qu'ils interviennent sans retard. L'Australie — et, je suis sûr, de nombreuses autres délégations — aimerait que ces exposés soient plus systématiques et plus ordonnés — autrement dit, qu'ils répondent aux besoins de ceux que nous avons qualifié de «laissés pour compte dans l'antichambre».

Certaines délégations, précédemment et en d'autres lieux, ont souligné que ces exposés n'étaient pas un processus univoque. Dans cette mesure, ils ont eu raison de dire que dans certains cas, les exposés n'attirent pas un auditoire bien garni. Cependant, je crois que le représentant de la Malaisie a fait une observation très juste ce matin, lorsqu'il a dit que le manque d'intérêt, est, tout au moins en partie,

dû au fait que ces exposés sont soit insuffisamment détaillés, soit ne vont pas au-delà de ce qui a déjà été communiqué plus tôt dans la journée aux médias.

Je pense que nous pouvons faire encore un peu mieux et opter quelque chose d'un peu plus structuré et mieux adapté aux besoins des Membres de l'Assemblée plutôt qu'à ceux des médias.

Je m'empresse cependant d'ajouter qu'il y a bien entendu beaucoup d'exceptions et l'Australie tient à remercier les membres du Conseil de sécurité qui ont fait un effort consciencieux pour que l'ensemble des membres restent bien informés et qu'ils participent. Nous les en remercions beaucoup.

Pour résumer, certains progrès ont été réalisés en vue d'une ouverture et d'une transparence accrues et l'Australie, de même que les autres Membres — j'en suis convaincu — s'en félicite. Nous espérons que nous saurons en tirer parti et nous espérons que le processus sera encore amélioré à l'avenir.

**M. Konishi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de cette occasion d'examiner le rapport que le Conseil de sécurité a présenté à l'Assemblée générale pour la période du 15 juin 1996 au 14 juin 1997. Ma délégation remercie l'Ambassadeur Somavía, actuel Président du Conseil, de sa présentation lucide et concise du rapport. En qualité de membre du Conseil, le Japon est heureux de s'y associer.

D'emblée, je tiens à souligner que le Japon attache une grande importance à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. En particulier, ma délégation a toujours appuyé le renforcement des relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et l'accroissement de la transparence du Conseil de sécurité. C'est justement pourquoi le Japon, lorsqu'il a assumé la présidence du Conseil de sécurité en janvier dernier, a tenu des séances d'information quotidiennes sur les travaux du Conseil, à l'intention des États non membres intéressés. Il a exprimé clairement cette position au cours des débats sur la réforme du Conseil de sécurité. En même temps, le Japon insiste pour que l'amélioration des relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale soit traitée dans le cadre d'un ensemble complet qui engloberait également les questions de la composition et de l'élargissement du Conseil de sécurité.

Depuis son accession au statut de membre du Conseil en janvier, le Japon a participé activement à ses discussions intensives à ce sujet. En juin, il a été convenu que, ces prochaines années, le rapport du Conseil à l'Assemblée générale serait doté d'une nouvelle présentation. Comme l'Ambassadeur Somavía l'a expliqué de façon détaillée, le rapport contiendrait des mesures de réformes concrètes, ainsi que des évaluations concises faites par des représentants permanents ayant servi en tant que présidents du Conseil de sécurité, annexées sous forme d'additif. Le Japon a reconnu que cet accord, qui répond aux attentes de nombreux pays en matière d'amélioration du rapport du Conseil de sécurité, est un pas en avant important. Le Conseil de sécurité a décidé une fois de plus de poursuivre l'étude et l'examen de cette question, en vue de continuer à améliorer ses documents et ses procédures. Pour sa part, le Japon continuera d'appuyer cette initiative louable.

En terminant, je rappellerai que l'objectif principal de la réforme est le renforcement des fonctions de l'ensemble de l'ONU. Pour parvenir à cette fin, il est impératif de rendre les activités du Conseil de sécurité plus efficaces en améliorant ses méthodes de travail, y compris ses relations avec l'Assemblée générale, en élargissant sa composition et en le réformant. Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que le Japon est attaché à la réalisation de ces objectifs. Le Conseil disposera ainsi de la capacité de s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité mondiales, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

**M. Monteiro** (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : Le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Somavía, a déjà mis en lumière les principaux éléments du rapport du Conseil; il a en outre énuméré les questions pertinentes dont le Conseil s'est saisi, pendant la période considérée, en matière d'amélioration de ses méthodes de travail.

Le Portugal se félicite de la décision prise par le Conseil. En effet, à partir de l'année prochaine, celui-ci présentera un nouveau type de rapport annuel à l'Assemblée générale, qui comprendra une description analytique plus conviviale des travaux du Conseil et de brèves évaluations mensuelles faites par les anciens Présidents du Conseil, qui seront annexées au rapport sous forme d'additif.

Ma délégation est heureuse d'avoir contribué au résultat des discussions amorcées par les membres du Conseil cette année dans le cadre du groupe de travail officieux sur les questions de documentation et de procédure. À notre avis, c'est une réponse sérieuse du Conseil aux

mesures précises qui lui ont été demandées par la résolution 51/193 de l'Assemblée générale, mais c'est aussi une étape positive vers l'amélioration de la transparence du Conseil.

C'est là un processus évolutif dynamique et il est certainement possible de faire davantage. Par exemple, depuis l'année dernière, le rapport annuel contient des références aux activités des comités des sanctions. Il semble donc raisonnable d'escompter que les rapports de ces comités seront annexés au rapport annuel du Conseil de sécurité.

Le Portugal est membre du Conseil depuis janvier; ma délégation est donc maintenant en mesure d'examiner la pratique du Conseil de l'intérieur. Elle a donc saisi les membres du Conseil d'un certain nombre de remarques. L'une d'elles concerne la façon dont le processus de prise de décisions du Conseil s'inscrit actuellement dans le cadre de séances officieuses, de ces soi-disant consultations plénières. Selon notre expérience, la fréquence des consultations officieuses n'a apporté aucune contribution importante à l'accélération des travaux du Conseil et ne l'a pas rendu plus efficace. Au contraire, ces consultations ont rendu le Conseil moins transparent et ont élargi le fossé entre le Conseil et le reste des membres.

Des consultations officieuses devraient être convoquées si nécessaire pour favoriser l'examen de certaines questions par les membres, comme cela se produit dans tout autre organe des Nations Unies. Mais elles ne devraient pas remplacer systématiquement les séances officielles régulières du Conseil, pendant lesquelles les membres devraient exprimer leur position sur les questions à l'examen et entendre d'autres Membres de l'ONU, si le Conseil le décide. D'autre part, aux termes de la Charte et du règlement intérieur provisoire, le Conseil peut toujours recourir aux séances officielles privées lorsque la confidentialité est requise. Manifestement, pour cette question, il faut trouver un équilibre.

En fait, le principal trait distinctif entre les séances officielles et les consultations plénières officieuses est que ces dernières ne font pas l'objet de procès-verbaux. Nous estimons que l'absence de comptes rendus de séance qui est la pratique courante du fait que la plus grande partie des travaux se déroulent dans le cadre de séances officieuses, ne contribue pas à rehausser la crédibilité du Conseil. Les comptes rendus encouragent la cohérence des décisions du Conseil de sécurité mais ils engagent aussi la responsabilité de chaque membre, ce qui garantit leur responsabilité envers tous les Membres de l'ONU.

Les sessions officielles, publiques ou privées, avec procès-verbaux, rehaussent la transparence. Conformément à la Charte, tous les Membres de l'ONU ont le droit de suivre de près les activités du Conseil. Non seulement devraient-ils pouvoir obtenir des informations directement en assistant aux sessions officielles régulières, mais ils devraient également avoir accès à des comptes rendus de séance fiables, y compris ceux des sessions tenues en privé, si leur intérêt particulier est reconnu par le Conseil.

À notre avis, la pratique actuelle qui veut que les non-membres du Conseil obtiennent des informations à la fin de consultations plénières est particulièrement impropre. Les informations peuvent être facilement manipulées ou être partiales. Malheureusement, la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies opte pour cette façon d'obtenir des informations, au lieu d'assister aux réunions d'information que tient quotidiennement la présidence, qui devraient être véritablement informatives.

Comme d'autres délégations l'ont souligné, un autre moyen d'accroître la contribution de l'ensemble des Membres de l'ONU aux activités et décisions du Conseil serait de veiller à la participation active des pays fournissant des contingents à la phase des décisions que prend le Conseil au cours de ses délibérations concernant les opérations de maintien de la paix ou d'imposition de la paix. Nous ne sommes pas seuls à être mécontents de la manière dont les réunions des pays fournisseurs de contingents sont actuellement menées.

Un autre aspect connexe que ma délégation a également soumis au Conseil et dont débat actuellement le Groupe de travail officieux chargé de la documentation et des questions de procédure se rapporte à l'usage — ou plutôt au mauvais usage — auquel ont donné lieu ce qu'on appelle la formule de séances Arria.

Nous comprenons que, d'une certaine façon, des idées erronées se sont répandues parmi les États Membres de l'ONU, voire parmi les membres du Conseil, sur ce mécanisme extrêmement utile. La valeur des séances Arria réside précisément dans la manière officieuse et souple de transmettre au Conseil les informations et les idées émanant d'acteurs qui, pour l'essentiel, ne relèvent pas de l'État. La source la plus autorisée sur cette formule de séances — son créateur, l'Ambassadeur Diego Arria — a confirmé récemment aux membres du Conseil — lors d'une séance de type Arria organisée par le Portugal, que c'était justement l'idée qui était à l'origine de cette formule : les séances commencent avec l'audition d'invités, comme un prêtre bosniaque, un parlementaire britannique sur la situation de la popula-

tion vivant dans les marais irakiens et un représentant de l'organisation intergouvernementale *Africa Watch*.

Cependant sur la liste des séances tenues selon la formule Arria, dont on a pu trouver la trace jusqu'en 1993, lorsqu'elles ont commencé, nous trouvons au moins 10 chefs d'État et de gouvernement et plus de 15 ministres. Cela signifie que près de 60 % des invités à ce jour sont des représentants d'État ou de gouvernement. Ont-ils tous préféré la formule Arria en sachant qu'il n'y aurait pas de comptes rendus? Étaient-ils tellement conscients des incidences que comporte cette formule officieuse? Pourquoi n'ont-ils pas pu assister à des séances officielles du Conseil, comme prévu aux Articles 31 et 32 de la Charte et aux articles 37 et 38 du règlement intérieur provisoire?

Nous serons heureux de communiquer aux délégations intéressées un document comprenant un exposé plus détaillé du point de vue du Portugal sur l'utilisation et les avantages de la formule Arria, dans laquelle nous voyons un instrument aux potentialités extraordinaires. Je me bornerai à dire, pour l'instant, que les réunions du style Arria devraient être utilisées chaque fois qu'il est nécessaire de préserver le caractère officieux de la rencontre. Ces réunions sont officieuses par nature, et nous ne devrions pas, par conséquent, essayer de créer des normes pour les réglementer. Elles ont leur propre fonction dans le cadre des activités officieuses du Conseil de sécurité; mais leur utilisation ne doit pas empêcher celle d'autres mécanismes officiels prévus par la Charte et le règlement intérieur provisoire.

En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, le Portugal s'inquiète tout particulièrement avec la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies de la transparence au sein du Conseil. À cet égard, l'expérience que nous avons du Conseil de sécurité depuis janvier dernier nous a amenés à comprendre combien il importait d'encourager un examen sérieux des méthodes de travail du Conseil si nous voulons véritablement améliorer sa transparence, sa crédibilité et son efficacité. Cela est d'autant plus impératif que l'élargissement du Conseil de sécurité figure clairement à l'ordre du jour de la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies. Ne nous y trompons pas : si ses méthodes de travail restent inchangées, le Conseil ne pourra pas, par un simple élargissement, devenir un organe plus efficace, plus responsable et plus crédible.

**Mme Donde Odinga** (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite du rapport que le Conseil de sécurité a transmis à l'Assemblée générale, document A/52/2, et nous sommes reconnaissants au Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Somavía, du

Chili, de nous l'avoir présenté. Au cours de cette période, le Kenya a été élu pour une période de deux ans au Conseil à compter de janvier 1997.

La présentation d'un rapport annuel par le Conseil de sécurité est devenu un exercice utile qui permet aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'évaluer les activités du Conseil. À cet égard, le rapport actuel est très éloquent s'agissant du volume de travail réalisé pendant cette période. Le Président du Conseil, dans la présentation qu'il en a faite ce matin, nous a informés des progrès réalisés jusqu'ici pour améliorer la teneur et la valeur du rapport, ainsi que d'autres mesures qui doivent être prises afin que les procédures de présentation de rapports par le Conseil répondent aux aspirations de tous les Membres de l'Organisation, telles qu'elles ont été exprimées dans la résolution 51/193 de 1996.

Notre contribution à ce débat et, partant, à l'amélioration de la transparence des méthodes de travail du Conseil se limitera donc à quelques observations sur plusieurs points précis. Nous pensons que les résultats du Groupe de travail officieux, lorsqu'ils seront pleinement mis en oeuvre, seront une première étape en vue de rendre les procédures actuelles plus transparentes et plus informatives. Les rapports présenteront également, en tant qu'additif, les évaluations mensuelles des présidents du Conseil.

La décision d'inclure ces évaluations mensuelles dans un additif au rapport est une innovation très utile, qui a commencé en juin dernier. Ma délégation pense que cette dimension analytique ajoutée au rapport donnera des éléments très précis sur des situations données et les mesures à prendre. Nous sommes fermement convaincus que ces évaluations permettront aux autres États Membres de mieux situer les courants de réflexion et les tendances au sein du Conseil.

Ma délégation rejoint dans son évaluation l'Ambassadeur Somavía, à savoir que les séances d'information de la présidence ouvertes à tous les Membres de l'ONU ne font pas toujours l'objet de la participation voulue. En outre, les demandes d'information sur les questions soumises au Conseil sont limitées par la tradition de confidentialité qui entoure les consultations officieuses. Ainsi, toute information sur ce qui se passe dans les réunions officieuses du Conseil peut ne pas être très utile pour les États Membres. Par conséquent, nous devrions être en mesure d'améliorer l'utilité et la portée de ces séances en oeuvrant ensemble.

La diffusion de déclarations à la presse par les Présidents du Conseil de sécurité est un autre sujet que nous

voudrions évoquer brièvement. Lorsque le Kenya a assuré la présidence du Conseil en février dernier, il a cru comprendre que la diffusion de déclarations écrites à la presse et aux États Membres revenait à officialiser l'officieux, c'est-à-dire, étant donné que les consultations sont officieuses, que tout ce qui est écrit par la suite, même s'il a été lu à la presse et représenté comme la position acceptée de tous les membres du Conseil, prend un caractère officiel et n'est donc pas approprié. En revanche, nous pensons que si une déclaration est lue à la presse, il serait normal de la remettre aux États Membres de l'ONU présents à cette session d'information et envers lesquels nous devrions être plus attentifs.

Les réunions des pays fournissant des contingents tendent à être officielles et, en fait, parfois de pure forme, les problèmes nationaux ayant été réglés au niveau du Secrétariat. Il est nécessaire de les rendre plus dynamiques, plus pertinentes, plus intéressantes et plus efficaces pour tous ceux qui sont concernés. Nous sommes également conscients que de nombreuses autres propositions sur les procédures de fonctionnement du Conseil ont été formulées lors des réunions du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et nous attendons avec intérêt de pouvoir en discuter avec d'autres délégations.

Qu'il me soit permis de parler d'une tendance inquiétante que nous avons constatée s'agissant des points de l'ordre du jour relatifs à l'Afrique, qui représentent actuellement 65 % des travaux du Conseil de sécurité. Sur le mandat de deux ans du Kenya au sein du Conseil de sécurité, 10 mois se sont déjà écoulés. La logique et la relative prévisibilité qui présidaient aux relations internationales au cours de la guerre froide ont fait place à un chaos général qui a eu des répercussions profondes sur la paix et la sécurité internationales. En Afrique, par exemple, on a vu des gouvernements démocratiquement élus, ainsi que des dictatures, renversés par la force militaire. Nous avons été témoins d'invasions d'un État par un autre État, qui ont fait l'objet d'une faible, voire parfois d'aucune condamnation de la part de la communauté internationale, et, dans certains cas, nous avons même observé un soutien tacite envers de tels actes illégaux.

Il est devenu évident que la façon dont réagit la communauté internationale aux événements est décisive pour l'évolution de ces événements. Dans le cas de la Sierra Leone, le coup d'État a été condamné à l'unanimité et sans réserve par la communauté internationale. On espère donc



que, dans six mois, le régime légal sera restauré et que les soldats auront regagné leur caserne. En revanche, dans le cas du Congo-Brazzaville, la condamnation par la communauté internationale du renversement du gouvernement démocratiquement élu du Président Lissouba a manqué étonnamment d'enthousiasme. Il y a quelques mois, lorsque la crise prenait de l'ampleur, le Secrétaire général avait demandé que la force de maintien de la paix au Congo-Brazzaville soit déployée d'urgence. Cet appel, que ma délégation avait appuyé, n'a pas été entendu. Le général Sassou-Nguesso est maintenant maître de la situation au Congo-Brazzaville. Nous nous demandons ce qu'il est advenu de ces principes de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États-nations auxquels nous tenons tant et qui nous sont si chers. Les avons-nous oubliés? Ou entendons-nous ne les appliquer que de manière sélective? Nous avons le sentiment que cette tendance sapera l'autorité morale grâce à laquelle l'Assemblée et le Conseil de sécurité peuvent s'ériger contre les régimes illégaux. Le Kenya pense que la communauté internationale devrait se prémunir contre cette tendance.

Enfin, le Kenya continuera de participer activement aux travaux du Groupe de travail des procédures et de la documentation du Conseil de sécurité qui, à notre avis, ont permis d'apporter une saine transparence aux travaux du Conseil. C'est en soi une bonne chose de préparer des rapports de qualité, mais il est encore plus important de rendre le Conseil non seulement plus transparent, mais aussi plus efficace en en faisant un organe apte à agir plutôt qu'à réagir.

**M. Duval** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Ce débat sur le rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 16 juin 1996 au 15 juin 1997 est opportun, à la fois parce qu'il constitue un exercice de transparence et parce qu'il nous rappelle que le Conseil de sécurité fait partie intégrante de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Nous remercions le Représentant permanent du Chili, l'Ambassadeur Juan Somavía, d'avoir présenté le rapport à l'Assemblée générale.

En ce qui concerne les méthodes de travail, ma délégation apprécie grandement les efforts déployés par chacun des membres du Conseil en vue d'améliorer la transparence des travaux du Conseil de sécurité. Les séances d'information quotidiennes sont utiles, et nous apprécions l'attention que les divers présidents du Conseil ont accordée à cette pratique durant la période considérée. Il conviendrait d'autoriser l'accès des Membres qui ne sont pas membres du Conseil aux séances d'information, qui sont par nature purement informatives, ainsi qu'à certaines séances d'infor-

mation du Secrétaire général ou d'autres représentants de l'Organisation et aux réunions tenues dans le cadre de la formule Arria.

Ma délégation est encouragée par les efforts que déploient certains membres du Conseil pour pouvoir accéder à des sources complémentaires d'information, et nous estimons qu'il serait tout à fait opportun que le Conseil puisse bénéficier de l'expertise de représentants d'organisations non gouvernementales. Mais il serait injuste que les organisations non gouvernementales aient un meilleur accès au Conseil que les États Membres. Ma délégation a fait l'expérience de cette incongruité. Alors qu'il assumait un mandat que lui avait conféré le Conseil de sécurité pour diriger une force multinationale dans l'est du Zaïre, le Canada s'est vu exclu des débats sur la crise sévissant dans cette région que le Conseil tenait avec des représentants d'organisations non gouvernementales.

Le Canada appuie d'autres mécanismes, tels que les groupes d'amis du Secrétaire général qui, particulièrement dans le cas d'Haïti, ont permis aux pays portant un intérêt particulier aux affaires du Conseil d'influer dans une certaine mesure sur les délibérations du Conseil. Toutefois, toute initiative qui permettrait aux États Membres qui sont directement affectés par les décisions du Conseil d'exprimer leurs vues directement à l'ensemble du Conseil avant que des décisions ne soient prises à huis clos serait également bienvenue. Par exemple, les pays fournisseurs de contingents devraient avoir leur mot à dire dans des décisions qui pourraient affecter la vie de leurs ressortissants. Une plus grande participation des États non membres dans ces domaines ne pourrait que renforcer la crédibilité et l'efficacité du Conseil.

Nous avons entendu avec intérêt la déclaration qu'a faite ce matin le représentant de l'Allemagne. Nous convenons avec lui que la transparence dépend des États Membres qui siègent au Conseil. Pour améliorer la transparence et les méthodes de travail, il n'est pas nécessaire, selon nous, d'attendre la pleine application de la réforme du Conseil de sécurité. De fait, c'est en vue de contribuer à la réalisation de cet objectif, à savoir parvenir à une plus grande transparence dans les méthodes de travail du Conseil, que le Canada a présenté sa candidature à un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la période 1999-2000.

Pour ce qui est de l'ordre du jour du Conseil, le rapport dont nous sommes saisis fait état des efforts réalisés par le Conseil de sécurité pour régler des questions aussi difficiles que celles du déminage dans le contexte des

opérations de maintien de la paix, la sécurité du personnel des Nations Unies et autres personnels, et la protection des réfugiés et des personnes déplacées. Nous louons les efforts que déploie le Conseil. Notre candidature à un siège non permanent au Conseil est guidée par le désir de contribuer de manière significative aux efforts déployés par le Conseil en vue de faire progresser ces questions et d'autres questions connexes, notamment l'impact du trafic des armes de petit calibre sur la sécurité régionale.

Tous les États Membres ont un rôle à jouer pour veiller à ce que les Nations Unies continuent d'être à même de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de paix et de sécurité, qui sont, avec la promotion du développement économique et social, au coeur même de sa raison d'être.

Le rapport dont nous sommes saisis témoigne de la diminution du nombre d'activités de maintien de la paix décidées par le Conseil. Souvenons-nous qu'il y a à peine deux ans, 80 000 Casques bleus étaient au service des Nations Unies dans le monde entier. En juin 1996, ce chiffre était tombé à 26 300. On prévoit aujourd'hui qu'il tombera à 13 000 d'ici la fin de l'année, dont 3 000 seront des membres de la police civile.

La triste réalité est que le nombre de conflits dans le monde n'a aucunement diminué, et c'est ce qui nous préoccupe. Nous ne pensons pas qu'il faille toujours réagir en déployant davantage de Casques bleus. Toutefois, nous sommes fermement convaincus que les Nations Unies doivent poursuivre leurs activités de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité a de plus en plus tendance à compter sur des «coalitions de volontaires» pour s'acquitter des fonctions et mandats dans le cadre du maintien de la paix. Bien que nous reconnaissons que, dans de nombreux cas, ces coalitions sont le seul mécanisme viable permettant de résoudre une crise, nous prions instamment le Conseil de préserver son rôle central. Le déploiement de forces multinationales ne signifie nullement que le Conseil doit se laver les mains de la question. En sa qualité d'expert du maintien de la paix dans le monde, il continue de jouer un rôle inestimable.

Le Canada se félicite de la collaboration accrue entre les Nations Unies et les organes régionaux et sous-régionaux, comme il ressort de ce rapport. Ces organes deviennent des instruments efficaces pour la promotion de la paix et de la sécurité régionales. Par exemple, il convient de féliciter la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et son Comité des Cinq pour les résultats fructueux qu'ils ont obtenus dans leur soutien au plan de paix de la CEDEAO en Sierra Leone.

Le Canada appuie le renforcement de la collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine en vue du renforcement du Mécanisme de prévention, règlement et gestion des conflits. Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales en vue du renforcement de la capacité de la diplomatie préventive, afin de pouvoir résoudre les crises dès leur apparition, et nous attendons avec impatience le jour où les opérations de maintien de la paix ne seront plus nécessaires.

Pour terminer, ma délégation apprécie grandement les efforts que déploie actuellement le Conseil de sécurité pour remplir son mandat. Notre intention, aujourd'hui, est de faire des observations constructives, afin d'aider le Conseil à s'acquitter de ses obligations. Le Conseil peut continuer de compter sur la coopération du Canada.

**M. Petrella** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : D'emblée, je voudrais remercier l'Ambassadeur Somavía, du Chili, de sa présentation soignée du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Nous sommes tous plongés dans la discussion sur les aspects structurels de l'ONU, mais cela ne doit pas retarder la nécessité de continuer de travailler avec la structure existante aujourd'hui pour améliorer la transparence de ses principaux organes. En d'autres termes, les attentes légitimes concernant une organisation plus efficace et plus démocratique qui devrait résulter de la réforme ne peuvent pas faire obstacle à la nécessité urgente d'améliorer les institutions dont nous disposons actuellement.

Cette conclusion nous semble s'appliquer en particulier aux travaux du Conseil de sécurité. Je constate que son rapport contenu dans le document A/52/2 comprend quelques améliorations par rapport à celui qui a été présenté en 1996. L'une d'elles est l'inclusion dans l'annexe X d'une liste des réunions des pays qui fournissent des contingents, présidées par le Président du Conseil de sécurité.

Nous sommes également heureux de constater que dans le présent rapport, lorsqu'il se réfère aux résultats des travaux du Groupe de travail sur la documentation du Conseil et autres questions de procédure, il reproduit le document S/1997/451, dans lequel il est fait état des différents éléments que le rapport du Conseil doit comprendre.

En particulier, nous pensons que la décision d'inclure dans les prochains rapports les évaluations faites par les anciens Présidents du Conseil est un progrès encourageant. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux déléga-

tions qui ont déjà distribué les évaluations correspondant aux mois où elles ont assumé la présidence. En particulier, nous faisons allusion à la Suède et au Royaume-Uni. Ces évaluations constituent un pas important, bien que limité et provisoire, vers une plus grande transparence, car elles permettent de disposer d'un témoignage écrit sur les déclarations faites par le Président à la presse au sujet de certaines questions examinées au cours des consultations officielles. Les délégations qui ont encouragé la pratique des évaluations présidentielles, comme le Chili, le Costa Rica, et en particulier le Portugal, la Suède, le Japon, l'Égypte, l'Angola et le Kenya, entre autres, méritent la reconnaissance de tous les États Membres.

Sans préjudice de ces avancées, nous constatons également que dans le rapport de cette année le Conseil de sécurité, contrairement à celui de 1996, ne nous indique pas le nombre de consultations officielles plénières qui ont été tenues, et qu'il se limite à indiquer la durée de ces consultations. Nous estimons que le nombre de consultations officielles que tient le Conseil de sécurité au cours d'une année n'est pas une question superflue ou inutile. Au contraire, c'est une information qui permet aux pays non membres de cet organe de savoir dans quelle mesure les travaux du Conseil ont été menés au moyen de procédures dont il ne restera aucune trace.

D'autre part, lorsque le rapport du Conseil de sécurité a été présenté par le Secrétariat, on a souligné le fait qu'il inclut plus d'informations sur les travaux des différents comités de sanctions. C'est une bonne chose. Cependant, nous ne voyons aucun progrès quant à la quantité et quant au fond des informations fournies. Étant donné que ces rapports concernent en partie des activités commerciales, une plus grande transparence permettrait d'éviter les problèmes tels que les tentatives regrettables de violer les sanctions, tentatives qui parfois ont lieu précisément par manque d'information.

La pratique, suivie par les présidences successives du Conseil, qui consiste à informer les délégations qui n'en sont pas membres est maintenant bien établie et c'est un geste que la plupart des États apprécient à sa juste valeur. Nous regrettons que dans ces réunions les États Membres ne reçoivent pas plus d'informations que celles que l'on peut trouver dans la presse. Une évaluation récente, faite par un ancien Président du Conseil de sécurité indique que, si les contacts avec la presse sont quotidiens, les contacts avec les pays non membres du Conseil se limitent seulement aux jours où des consultations officielles ont lieu. À l'évidence cette analyse n'est pas encourageante pour les pays Membres de l'ONU et cela explique, dans une certaine mesure,

le faible nombre de personnes qui suivent ces réunions d'information.

L'importance de maintenir les médias informés sur ce qui se passe au Conseil de sécurité est indiscutable, mais, en même temps, il est difficile d'accepter que nos capitales reçoivent par l'intermédiaire de la presse une information que, de plein droit, elles devraient obtenir de première main dans la salle même du Conseil.

D'autre part, si l'opinion publique et les parlements sont maintenus en marge des activités de l'ONU sous son aspect le plus important : la paix et la sécurité, il sera plus difficile pour ces secteurs d'importance capitale de reconnaître l'utilité de l'Organisation, à un moment de crise, et lorsque les ressources des budgets nationaux sont rares.

Le rapport du Conseil ne devrait pas être l'unique source d'information en ce qui concerne les travaux du Conseil. Le Répertoire relatif à la pratique suivie par le Conseil de sécurité était l'un des moyens qui permettait aux États Membres de l'Organisation de connaître les antécédents concernant les interprétations de la Charte suivies par le Conseil et ses propres règles de procédure.

La publication du Répertoire a plus de 10 ans de retard. Cette situation constitue un grave inconvénient pour les pays qui deviennent membres du Conseil de sécurité, ainsi que pour la presse et les parlementaires qui ne peuvent pas comprendre que le principal organe du système des Nations Unies puisse tolérer une telle carence. Il est donc nécessaire que la pratique véritable de cet organe soit objectivement compilée afin de faire en sorte que tous les intéressés en prennent connaissance. Nous espérons que l'Organisation mettra rapidement ce document à jour dont la publication a connu des restrictions budgétaires qui sont difficiles à concilier avec l'importance que nous attachons au Conseil de sécurité.

À de très nombreuses occasions dans cette Organisation, et en particulier au sein du Conseil, il est demandé aux pays de respecter les principes sur lesquels repose la légitimité démocratique. Le cas de la Sierra Leone est le dernier exemple en date. Mais, malheureusement, l'opinion publique constate que les procédures suivies par le Conseil ne reflètent guère le respect de ces principes. Il est manifeste qu'il y a une absence de transparence dans la procédure d'adoption des décisions au cours de réunions auxquelles les 170 autres États Membres de l'Organisation n'ont pas accès. Mais ce qui est encore plus difficile à expliquer à l'opinion publique est le fait qu'au cours de ces consultations officielles, des hauts fonctionnaires du Secrétariat présentent

des rapports auxquels les autres pays qui contribuent au financement de l'Organisation n'ont pas accès. Il s'agit là d'une pratique particulièrement néfaste car elle ne fait que renforcer l'isolement qui règne non seulement entre le Conseil de sécurité et les autres membres mais également entre les principaux fonctionnaires du Secrétariat et les membres de l'Organisation.

Il est utile de rappeler que la délégation argentine n'est pas la seule à être préoccupée par cette situation. En 1994, le Ministre des affaires étrangères de la France, qui est un pays membre permanent du Conseil de sécurité qui intervient quotidiennement dans la politique mondiale, a exhorté le Conseil à recourir davantage au débat public pour adopter ses décisions. Dans le même esprit, un éminent Ambassadeur africain, représentant le groupe géographique le plus nombreux au sein de cette Assemblée, M. Mumbengegwi, du Zimbabwe, a souligné, en 1992, qu'il importait que toutes les décisions adoptées par le Conseil puissent être soumises à l'examen attentif des autres États Membres.

La crédibilité de toute organisation est remise en cause dès que la pratique des «deux poids, deux mesures» est appliquée. La démocratie est toujours un élément indispensable à nos systèmes politiques internes mais également lorsqu'il est nécessaire de prendre des décisions sur les procédures de travail du Conseil de sécurité. C'est pourquoi, sans préjudice de certaines mesures positives que nous avons mentionnées antérieurement, la transparence ne sera obtenue que lorsque les rapports du Secrétariat seront présentés en présence des représentants des pays souverains; et deuxièmement, lorsqu'il sera fait appel aux séances publiques de façon routinière — tout ceci, sans que soit diminuée l'importance des procédures de consultation qui sont inhérentes à la diplomatie et qui supposent certains éléments confidentiels.

Je voudrais à ce stade souligner tout particulièrement qu'en ce qui concerne les questions de transparence et les modalités de vote, l'Argentine a eu le privilège de maintenir une étroite collaboration avec la délégation néo-zélandaise qui m'a indiqué qu'elle souscrivait à la déclaration que nous faisons en ce moment.

Il importe pour les pays Membres, qui doivent financer cette Organisation, en particulier dans le contexte d'une négociation d'un barème des quotes-parts plus élevé, qu'ils comprennent bien que le processus de réforme constitue un tout. Pour ce qui est des travaux du Conseil de sécurité, cette réforme est nécessaire et elle est demandée depuis de nombreuses années par les États Membres. Ceux qui pour prévenir les guerres ont conçu le système multilatéral qui

devait éliminer le secret et les procédures non transparentes dans les décisions internationales sont aujourd'hui considérés comme les pères fondateurs du système de sécurité collective. Nous exhortons les pays qui ont reçu en héritage la démocratie et la transparence d'utiliser leur prestige et leur influence pour qu'elles soient effectives lorsque le moment sera venu de restructurer les institutions de cette Organisation, sans établir de nouvelles exclusions et au profit de 185 pays sur un pied d'égalité.

**M. Sáenz Biolley** (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation est heureuse d'intervenir dans ce débat sur le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale relativement à ses travaux portant sur la période allant du 16 juin 1996 au 15 juin 1997.

Au cours de la deuxième moitié de la période considérée, ma délégation a eu le privilège d'occuper l'un des sièges non permanents réservés au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes au Conseil de sécurité. Le Costa Rica s'est efforcé de représenter dignement notre groupe au sein de cet organe important et de promouvoir les valeurs fondamentales de notre politique étrangère : la promotion des droits de l'homme, le respect du droit international humanitaire, le respect du principe de la non-ingérence, le respect total de l'interdiction du recours à la force et la promotion de la démocratie comme formule appropriée pour mettre en oeuvre le droit des peuples à l'autodétermination. Certes, ce travail n'a pas été facile.

Le Conseil de sécurité traite des situations les plus graves et les plus délicates qui ont une incidence sur les relations internationales et qui menacent la paix et la sécurité. Néanmoins, grâce à la coopération active qui s'est instaurée entre les membres de cet organe principal, il a été possible de garder à l'esprit et dans la pratique de cet organe si important des Nations Unies ces valeurs fondamentales. Le Costa Rica s'engage totalement à continuer de promouvoir ces valeurs dans ses travaux futurs au sein du Conseil de sécurité.

D'autre part, je ne saurais manquer d'évoquer la question de la transparence dans les procédures du Conseil de sécurité et dans le mode de présentation de son rapport. En ce qui concerne la transparence dans les procédures, je dois indiquer qu'il y a trois éléments qu'il est nécessaire de respecter et de prendre en compte.

Premièrement, il existe un souci parfaitement légitime des Membres des Nations Unies de veiller à ce que les activités du Conseil de sécurité soient transparentes. Cette préoccupation procède du fait que le Conseil de sécurité

agit, aux termes du paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, en leur nom lorsqu'il assume sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, les activités du Conseil de sécurité ne doivent ni ne sauraient être tenues secrètes à l'égard des Membres de l'Organisation.

Deuxièmement, il existe un intérêt, aussi bien de la part des Membres de l'Organisation que de ceux du Conseil de sécurité, à ce que ses activités soient efficaces. Cet intérêt exige, certes dans certains cas, une prise de décisions confidentielle et privée. Même s'il est controversé, cet aspect apparaît valable aux yeux de ma délégation.

Troisièmement, il est nécessaire que le Conseil de sécurité reçoive des informations des Membres de façon aussi large que possible. Cette nécessité, ajoutée à un critère fondamental d'une procédure régulière, explique l'existence des Articles 31 et 32 de la Charte, qui permettent aux États Membres de l'Organisation qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité de participer, sans droit de vote, à ses débats. C'est pourquoi ma délégation, à l'instar d'autres membres non permanents du Conseil de sécurité, a maintes fois appuyé l'idée de tenir un plus grand nombre de débats publics.

L'intérêt que suscite le principe d'une plus grande transparence ne pourra être pleinement satisfait que lorsque les États Membres de l'Organisation pourront suivre tous les travaux du Conseil de sécurité. En outre, et dans le même sens, il serait souhaitable — en vertu des Articles 31 et 32 de la Charte, de même que des articles 37 et 38 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité — que ces États Membres puissent participer à tous ses débats et prendre connaissance suffisamment à l'avance de l'ordre du jour de toutes ses réunions, y compris, naturellement, le détail du point intitulé «Questions diverses». Cela permettrait au Conseil de sécurité d'être mieux informé de la position et de l'opinion de la communauté internationale qu'il représente.

Malheureusement, la pratique qui a cours actuellement au Conseil de sécurité limite dans une large mesure la tenue de séances publiques. Cette tendance doit être inversée. Il est nécessaire d'augmenter le nombre de séances publiques. En particulier, il est indispensable que la présentation et l'examen des rapports du Secrétaire général ou de ses représentants se fassent en séances publiques. De l'avis du Costa Rica, rien ne justifie que ces discussions aient lieu lors de consultations dites officieuses. En outre, il ne semble pas acceptable que le Secrétaire général considère certaines informations comme confidentielles et que la majorité des

Membres de l'Organisation n'aient pas accès à ces informations. Dans le même ordre d'idées, il est également vivement souhaitable que les rapports écrits du Secrétaire général soient connus des délégations de tous les États Membres de l'Organisation. Qui plus est, ma délégation considère que s'il y avait davantage de séances publiques cela résoudrait, en grande partie, les difficultés que suscite la présentation du rapport du Conseil de sécurité, car la majorité des discussions ferait l'objet de comptes rendus exhaustifs.

D'autre part, ma délégation ne saurait nier que les consultations officieuses du Conseil de sécurité jouent un rôle très important dans les situations où le caractère sensible des sujets nécessite des discussions privées et confidentielles ou dans les cas où le processus de prise de décisions est facilité par la forme moins officielle de la discussion. Pour ces raisons, ma délégation ne préconise pas à ce stade de supprimer ce type de séances ou que les discussions qui s'y déroulent fassent l'objet de comptes rendus ou d'une information très détaillée. Néanmoins, nous considérons que ce type de séances doit être utilisé exclusivement à titre exceptionnel et ne doit nullement constituer la règle, comme c'est le cas actuellement.

Ma délégation ne saurait manquer de se féliciter de la décision prise par le Conseil de sécurité, et figurant dans la note du Président du Conseil de sécurité datée du 12 juin 1997, visant à modifier la présentation de son rapport et à y inclure des évaluations des travaux du Conseil de sécurité établies par les présidents, sous leur propre responsabilité, pour le mois pendant lequel ils auront présidé le Conseil. Ma délégation espère que les effets positifs de ces modifications seront reflétés dans le rapport du Conseil portant sur la période actuellement en cours. Cependant, nous reconnaissons que ces décisions ne sont qu'un premier pas sur la voie d'une plus grande transparence et d'une plus grande efficacité des méthodes de travail de cet organe si important, ce pourquoi il faut un effort continu et conjoint afin de garantir que le Conseil de sécurité puisse rendre des comptes clairs à ceux qu'il représente.

Pour terminer, je voudrais, au nom de ma délégation, remercier l'Ambassadeur Juan Somavía, Représentant permanent du Chili, pour la présentation du rapport du Conseil de sécurité ainsi que pour la manière habile dont il a conduit les travaux du Conseil pendant ce mois d'octobre.

**Mme Ospina** (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais commencer par remercier le Président du Conseil de sécurité pour la présentation du rapport portant

sur la période allant du 16 juin 1996 au 15 juin 1997, figurant dans le document A/52/2.

Mon pays se félicite des efforts déployés au sein du Conseil de sécurité pour apporter des améliorations à son rapport.

Nous notons avec intérêt l'accord conclu au sein du Conseil selon lequel les prochains rapports annuels seront modifiés en tenant compte des points de vue présentés sur la présentation actuelle, tel qu'il est indiqué dans la Partie 28 B du rapport et au paragraphe 2 de la note du Président du Conseil, document S/1997/451 du 12 juin 1997. Cette note du Président contient également des précisions importantes sur le contenu du rapport dans sa nouvelle présentation, notamment en ce qui concerne les travaux des organes subsidiaires, notamment les comités des sanctions, et les informations concernant la documentation, les méthodes de travail et la procédure du Conseil.

Il convient de mentionner spécialement ce qui est indiqué au paragraphe 5 de la note du Président du 12 juin 1997, dans laquelle il est dit qu'on publiera aussi, sous forme d'additif au rapport, de brefs exposés sur les travaux du Conseil, que les anciens Présidents pourraient établir à la suite de consultations avec les membres du Conseil, pour le mois pendant lequel ils auront présidé le Conseil. Il faut regretter que selon ce qui a été décidé au sein du Conseil, ces exposés sont de la propre responsabilité des présidents sortants et ne représentent pas l'opinion du Conseil. Nous attendons avec le plus grand intérêt la présentation des additifs au rapport avec les exposés établis par les présidents du Conseil mentionnés au paragraphe 5 de la partie 28 B du rapport. Tout en reconnaissant que cela constitue une évolution positive, nous soulignons la nécessité pour le Conseil d'accorder toute l'attention voulue à toutes les questions mentionnées dans la résolution 51/193 de l'Assemblée générale, en particulier celles figurant au paragraphe 4 de cette résolution.

Nous encourageons le Conseil à continuer à améliorer son système de présentation de rapports. Nous espérons également que lorsque cela sera nécessaire le Conseil pourra présenter des rapports spéciaux visés par l'Article 24, paragraphe 3 de la Charte de l'Organisation ainsi que par le paragraphe 5 de la résolution 51/193.

La présentation d'un rapport plus substantiel en faciliterait l'examen par l'Assemblée, comme l'a recommandé le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, selon lequel le Président de l'Assemblée générale fera une évaluation

du débat consacré à ce point et jugera s'il est nécessaire d'examiner le rapport du Conseil de sécurité plus avant.

Il conviendra de tenir ensuite des consultations officielles, après le débat en plénière, afin d'examiner en fonction de cette appréciation si l'Assemblée doit prendre une décision fondée sur le débat et la nature de cette décision.

Comme le recommande le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, le débat sur ce point ne doit pas être clos mais rester ouvert pour pouvoir au besoin être poursuivi durant l'année, compte tenu notamment de la présentation des rapports supplémentaires éventuellement nécessaires.

**M. Vasilyev** (Biélorus) (*interprétation du russe*) : Le Biélorus attache une grande importance à l'action du Conseil de sécurité, auquel les Nations Unies ont conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Notre délégation a écouté attentivement les intervenants précédents, qui ont fait à notre avis des propositions intéressantes et constructives concernant l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Nous sommes d'accord dans une très large mesure avec ces propositions. C'est pourquoi, je me bornerai pour ma part à de brèves remarques portant uniquement sur l'élaboration et l'examen du rapport du Conseil.

Nous notons des innovations bienvenues dans la procédure suivie pour l'établissement du rapport, qui devraient finalement améliorer le rapport proprement dit en lui conférant un caractère toujours plus analytique. Par ailleurs, nous trouvons bonne l'idée d'un additif contenant de brefs exposés sur les travaux du Conseil, que les anciens Présidents établiraient pour le mois pendant lequel ils auront présidé le Conseil. Même si ces exposés ne représentent que l'opinion de leur auteur, il faut y voir un premier pas utile vers un rapport plus analytique.

À notre sens, le rapport du Conseil pourrait être amélioré si le Conseil examinait au préalable et de manière approfondie les projets de texte en séance publique et si le rapport était complété par un aperçu analytique des principales décisions adoptées par le Conseil durant la période considérée, ainsi que des raisons premières de leur adoption et des difficultés rencontrées ce faisant. Dorénavant, il faudrait aussi que le rapport soit présenté soit par le Président du Conseil, soit, à tour de rôle, par l'un des membres permanents. Cela, pensons-nous, améliorerait l'interaction

concrète entre l'Assemblée et impliquerait davantage tant le Secrétariat que les membres du Conseil dans l'élaboration du rapport d'activité du Conseil. Enfin, il serait utile que, à la fin de l'examen du point de l'ordre du jour relatif au rapport du Conseil, le Président du Conseil ou un membre permanent, à tour de rôle fasse une déclaration finale donnant une réponse préliminaire aux propositions et recommandations formulées au cours des débats.

Nous espérons que ces observations seront prises en considération lors de l'élaboration et de l'examen des prochains rapports du Conseil et qu'elles contribueront à améliorer de façon générale les méthodes de travail du Conseil.

**M. Takht-Ravanchi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais joindre ma voix à celle des orateurs précédents, qui ont remercié le Président du Conseil de sécurité, M. Somavía, Ambassadeur et Représentant permanent du Chili, pour avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Ma délégation se félicite de cette occasion qui lui est donnée d'exprimer son point de vue sur l'activité du Conseil de sécurité pendant la période couverte par le rapport, qui va du 16 juin 96 au 15 juin 97. Nos observations entrent dans deux catégories, l'une relative au fond et à la nature de l'activité et des décisions du Conseil et l'autre relative à ses méthodes de travail, aux procédures par lesquelles il fait rapport et à son processus de prise de décisions.

Ma délégation est consciente de ce que certains progrès ont été faits pour ce qui concerne cette deuxième catégorie, dans le sens d'une plus grande transparence, de plus de démocratie et d'un Conseil plus en diapason avec sa qualité de dépositaire. Comme de nombreux orateurs l'ont fait observer avant moi, la tâche n'est pas terminée, point sur lequel je reviendrai.

De notre point de vue, les décisions du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales — qui font l'objet de la première partie du rapport — gagneront en légitimité, en autorité et en crédibilité si elles sont soutenues par l'ensemble des Membres et considérées comme telles par les parties au conflit.

Dans les circonstances actuelles, les Membres de l'Organisation pouvant contribuer utilement aux travaux du Conseil sans être limités par les anciennes contraintes du monde bipolaire que la guerre froide avait créées, le Conseil devrait pouvoir mettre à profit l'autorité de l'Assemblée et

demander à cette dernière, conformément à l'Article 12 de la Charte, des recommandations sur les différends ou les situations dont il est saisi. Dans le même esprit, il conviendrait de voir dans quelle mesure les Articles 10 et 11 pourraient être interprétés de manière nouvelle vu la réalité contemporaine, et ce pour que l'Assemblée joue le rôle qui est le sien en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La République islamique d'Iran soutient que le Chapitre VII doit toujours être invoqué avec la plus grande circonspection. Ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil devrait systématiquement et par tous les moyens possibles renforcer ses contacts avec les parties en conflit. La vision d'un Conseil qui s'active à rechercher des solutions pacifiques par la voie de la diplomatie est beaucoup plus frappante et efficace que celle d'un Conseil qui, faute de lucidité, de patience ou d'objectivité, intervient lourdement à coups de mesures coercitives dans les affaires internationales.

Lorsqu'un État ou un groupe d'États intervient militairement dans un autre État à la suite d'une résolution du Conseil adoptée en vertu du chapitre VII, le Conseil doit rester activement saisi de la question et assumer la pleine responsabilité de l'application de ses décisions. S'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il doit éviter de déléguer ses pouvoirs, comme il a pris l'habitude de le faire, à des instances extérieures à l'ONU. En effet, si elles se répètent, ces délégations de pouvoir minent l'autorité et la crédibilité du Conseil et de l'Organisation tout entière.

Pour en revenir aux méthodes de travail du Conseil et aux procédures par lesquelles il fait rapport à l'Assemblée générale, je dois dire que le rapport dont nous débattons maintenant est loin de satisfaire à ce qui est exigé du Conseil à l'Article 24 de la Charte. De toute évidence, le rapport reste en deçà de ce que son introduction annonce : un répertoire des activités du Conseil. Comment les pays non membres du Conseil pourraient-ils utiliser le rapport alors que celui-ci ne contient aucune analyse des décisions du Conseil, des problèmes rencontrés, des succès remportés ou des leçons tirées de ses activités passées. Le rapport n'est qu'une énumération de documents publiés, qui intéressera surtout ceux qui feront une étude historique du Conseil.

Nombreux sont ceux qui ont relevé avant moi les défauts du rapport, et nous sommes entièrement d'accord avec eux. Je voudrais appeler l'attention sur une autre lacune encore, qui étonnera peut-être. La troisième partie du

rapport, qui a trait au Comité d'état-major, fait en tout et pour tout trois lignes. Compte tenu de la nécessité de plus de transparence et d'une meilleure communication entre le Conseil et l'Assemblée, je ne crois pas que le fait d'expliquer dans les grandes lignes les thèmes traités aux 26 séances du Comité d'état-major aurait nui à l'intégrité de ses travaux.

À notre avis, le Conseil renforcerait sa crédibilité s'il se montrait plus réceptif aux vues exprimées par l'ensemble des Membres de l'Organisation sur les mesures supplémentaires à prendre pour démocratiser les méthodes de travail du Conseil et la communication entre le Conseil et l'Assemblée et les rendre plus transparentes. Il convient aussi d'améliorer le rapport du Conseil en le rendant plus analytique et en y incluant une évaluation des activités passées, notamment celles qui se rapportent au maintien de la paix.

Il importe en outre que le rapport contienne des informations sur les consultations officielles plénières durant lesquelles les décisions les plus importantes sont prises. Il convient à cet effet de joindre au rapport un compte rendu des exposés que peuvent présenter les présidents du Conseil aux États qui n'en sont pas membres, une pratique que nous saluons. Une telle adjonction au rapport pourrait également inciter à donner une certaine ossature et davantage de teneur aux exposés. La même méthode pourrait être adoptée pour les comptes rendus que présentent les Présidents des comités subsidiaires du Conseil de sécurité.

On pourrait également envisager que les membres du Conseil présentent régulièrement des exposés aux membres de leur groupe géographique particulier.

L'Assemblée générale devrait élaborer, dans le cadre de groupes de travail appropriés et compte tenu des réalités actuelles, une directive à recommander au Conseil de sécurité sur le nombre de rapports qu'elle devrait recevoir et sur le sens de l'expression "le cas échéant" pour ce qui est des rapports spéciaux envisagés à l'Article 24 de la Charte.

La démocratisation, la transparence, l'équité et, surtout, les considérations pratiques des méthodes de travail du Conseil requièrent une application plus large de l'Article 31 de la Charte pour permettre à un État qui n'est pas membre du Conseil de sécurité de participer à ses consultations officielles lorsque le Conseil examine une question qui touche directement aux intérêts de cet État.

Ces mêmes principes exigent que le Conseil tienne davantage de séances officielles. Les réunions d'informa-

tion, telles que celles où le Secrétaire général ou d'autres représentants de l'ONU présentent un exposé, sont un bon point de départ.

Le Conseil de sécurité agit au nom de l'ensemble des États Membres de l'ONU et, en tant que tel, il a besoin de recevoir l'appui inconditionnel de l'Assemblée générale pour pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat. L'Assemblée générale, comme en témoigne l'examen actuel du rapport du Conseil, attend avec intérêt que des relations et un dialogue de bon aloi se nouent avec le Conseil de sécurité, et qu'existent également des moyens efficaces et soutenus de communiquer avec cet organe. Le Conseil de sécurité devrait en faire de même.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport du Conseil de sécurité paru sous la cote A/52/2?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

#### **Communication du Président**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire une communication concernant les activités suivantes :

La Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement aura lieu le mardi et mercredi 4 et 5 novembre, dans la matinée.

L'annonce de contributions volontaires pour le programme de 1998 du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés aura lieu le vendredi 7 novembre, dans la matinée.

La séance internationale spéciale d'appui au Programme interinstitutions des Nations Unies pour l'assistance internationale aux régions touchées par la catastrophe de Tchernobyl aura lieu le mardi 25 novembre, dans la matinée.

Les annonces de contributions volontaires aux programmes de 1998 de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient aura lieu le mardi 2 décembre, dans la matinée.



Pour plus de détails sur ces activités, les Membres sont invités à consulter les avis publiés au *Journal*.

*La séance est levée à 16 h 50.*